

## ANNEXE 2- FACTURATION DES SERVICES

### 1. Frais de carte de crédit

Des frais de carte de crédit sont applicables sur le montant déposé dans le compte du membre à partir d'une carte de crédit. Le pourcentage de frais est déterminé par résolution par les membres du conseil d'administration.

### 2. Frais pour les chèques sans provision

Tous les frais chargés par l'institution financière de la coop pour un chèque sans provision, émis par un membre, seront refacturés à ce dernier.

### 3. Solde impayé

Tous les frais de service (repas, nourriture, chèque sans provision, etc.) facturés au membre doivent être remboursés à la coopérative dans le mois suivant la réception du bien ou du service.

Les frais facturés en juin doivent être acquittés au plus tard la dernière journée de l'année scolaire.

Qu'il soit membre ou non de la coop, l'enfant dont le compte auquel il est rattaché atteint un solde non payé de 50 \$ ou plus n'aura plus accès à la cafétéria et ce, jusqu'à ce que le paiement soit acquitté en totalité.